



Changement de statut étudiant étranger

Par **Lydia88**, le **03/07/2011** à **14:24**

Bonjour,
bonjour,

je vous explique ma situation car je suis en plein doute, je suis étudiante étrangère marocaine , arrivé en France depuis 2004, j'ai eu ma licence ici en France sans aucun souci, j'ai raté ma première année de master 1 de droit a Bordeaux, j'ai donc décidé de changer de ville et la refaire à Marseille, je l'ai validé, j'ai tenté l'année suivante, le concours de CRFPA, mais je ne l'ai pas passé finalement, par la suite, j'ai refais des demandes de master 2 avec mon master1 obtenue mais j'étais refusé partout, j'ai donc retentré un master de droit différent, que je viens de validé cette année, j'ai envoyé des demandes de Master 2 et je suis en attente de réponse, je tiens à signaler que j'ai obtenu mes cartes de séjours étudiant sans problèmes .

je viens vous demander des réponses concernant plusieurs questions :

tout d'abord, si je ne suis accepté dans aucun master2, pourrai je tenté encore un master1 de droit, pourrai t'on me refuser le titre de séjour, même si j'ai validé mon master 1 ?

ensuite j'ai lu un texte, mais je ne trouve pas la base légale du texte qui dispose que :

Un étudiant étranger marié depuis au moins un an avec un ressortissant français se voit délivrer de plein droit une carte de résident (10 ans) à condition qu'il y ait communauté de vie et sous réserve de la régularité du séjour. Pendant la première année de mariage, il peut prétendre à une carte de séjour temporaire " vie privée et familiale " s'il justifie d'une entrée régulière en France.

en effet, je suis avec mon ami ressortissant français d'origine algérienne, et je voulais savoir si au bout d'un an de mariage tout en gardant mon statut d'étudiant ,je pourrai obtenir l'année suivante, la carte résidente de 10 ans

je vous remercie, et souhaite à tous bon courage